



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA PECHE

Réunion du 10 juin 2022

Objet : Renouvellement des baux de pêche de l'Etat- période 2023-2027.

La commission technique départementale de la pêche s'est réunie à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire le 10 juin 2022 sous la présidence de Myriam BERNARD représentant M. le directeur départemental des territoires.

Etaient présents :

M. CHOPARD - LALLIER - Secrétaire de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA).

M. Cédric ROCHER - Membre du conseil d'administration de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire.

M. Pierre HOLLEMAERT - Direction Départementale des Finances Publiques - service des Domaines

M. David CHARRE - Office français de la Biodiversité (OFB)

M. Jean-Jacques VALETTE - Direction Départementale des Territoires.

Etaient excusés :

M. René MARTIN - Chef du service départemental de l'OFB.

M. Lionel MARTIN - Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire.

Mrs Jean-Pierre CIZERON et Jean VERNAT - Membres du conseil d'administration de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire.

M. LAVAL - Direction Départementale des Finances Publiques.

L'ordre du jour est le suivant :

- examen du cahier des charges et clauses particulières
- détermination des lots
- fixation et actualisation du prix des lots
- modalités d'établissement des baux
- questions diverses.

Affaire suivie par Myriam BERNARD et Jean-Jacques
VALETTE
Tél. : 04 71 05 84 90 – 04 71 05 84 88
Courriel : myriam.bernard@haute-loire.gouv.fr -
jean-jacques.valette@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins – CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

La commission Technique Départementale de la Pêche, dont la composition a été renouvelée par arrêté préfectoral du 3 mai 2022, est réunie dans le cadre de la procédure de renouvellement des locations du droit de pêche de l'Etat sur le domaine public fluvial.

Les locations du droit de pêche de l'Etat ont été renouvelées le 1er janvier 2017. En application des articles R. 435-8 et R. 435-9 du Code de l'environnement, elles devaient donc être renouvelées le 1er janvier 2022. Cependant, ces locations ont été prorogées d'un an en raison de la pandémie de Covid-19 par l'arrêté du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'environnement.

A cette fin, l'arrêté du 20 décembre 2021 a approuvé le nouveau modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche sur le domaine public de l'Etat. Le nouveau modèle est similaire à celui de décembre 2016.

Les baux de pêche doivent donc être renouvelés pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

De manière générale, la limite de validité du modèle de cahier des charges est supprimée.

Le modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, approuvé par arrêté interministériel du 20 décembre 2021, et la note ministérielle du 26 janvier 2022 ont été remis aux membres de la commission.

Il n'y a pas de pêcheurs professionnels et de pêcheurs amateurs aux engins et filets en Haute-Loire.

Le projet de cahier des charges pour la Haute-Loire a été établi selon le modèle ministériel et adapté.

Le droit de pêche aux lignes est attribué par amodiation amiable à la fédération de pêche et de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Aucune AAPPMA n'a effectué de demande de location.

La location est soumise à toutes les conditions prévues par l'arrêté annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce.

Le nombre et la délimitation des lots, pour la période 2023-2027, sont inchangés.

La FDPPMA explique que le lot A9 sur la Loire est attribué à l'AAPPMA de Bas en Basset.

La pêche de la carpe de nuit, selon l'arrêté réglementant la pêche en Haute-Loire en 2016, est autorisée sur la Loire, sur la totalité des lots A2, A3, A4, A5, A6, et sur une partie (500 m) du lot A10, ainsi que sur le barrage de Saint Préjet d'Allier sur l'Ance du Sud.

Depuis une demie-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demie heure avant son lever (heures de nuit) aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

D'autres part, il est interdit de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Actualisation du prix des lots :

Afin d'éviter une révision trop importante lors du renouvellement des baux, France Domaine a souhaité réintroduire une actualisation annuelle du prix des baux.

La formule d'actualisation est prévue aux articles 38 du cahier des charges type.

En raison de l'interdiction de la pêche en vue de la consommation du poisson sur le barrage de Grangent, en rapport avec la contamination du poisson par des substances dangereuses, la réduction du loyer à la valeur de dix euros des lots A11 et A12 sur la Loire (disposition prévue par l'article 4 du cahier des charges) est maintenue.

Le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche dans le département de la Haute-Loire, assorti des clauses et conditions particulières, sera notifié à la fédération de pêche, après mise en consultation du public d'une durée de 21 jours.

Le contrat de bail consenti à la fédération de pêche pour la période 2023-2027 sera établi et adressé pour avis à la DDT par les Services Fiscaux de la Haute-Loire avant signature de toutes les parties et enregistrement.

M. CHOPARD-LALLIER de la FDPPMA fait une remarque par rapport aux accès (article 7 du cahier des charges), notamment à un problème à Aurec sur Loire (lot A12) où la commune installe des barrières et des plots afin de limiter l'accès aux berges de la Loire. Ceci gêne les pêcheurs, principalement ceux munis d'embarcations. Il est nécessaire que la FDPPMA échange avec la commune d'Aurec.

Sans remarque sur le projet d'arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche sur le DPF sous une semaine à compter de la réception de ce compte-rendu, il sera mis à la consultation du public.

La séance est levée à 11 H.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Pour le chef du Service Environnement et forêt,

L'Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Myriam BERNARD